



Commission d'Organisation compétition

Réunion du : lundi 24/03/2025.

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Etaient Présents : ABID BADREDDINE
MOUCHARA NADIA
SAADI HACENE

PV N° 15

« Traitement des Affaires »

Affaire N° 86 : Rencontre SCB - IRBAL (S) du 22/03/2025.

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **22/03/2025** au stade de **Belkheir à 14H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe du **IRBAL (S)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité a l'équipe IRBAL (S) pour octroyer le gain du match a l'équipe SCB (S) sur le score de trois (03) à zéro (00).

- Défalcation de six (06) points à l'équipe du IRBAL (S).

Une amende de Vingt mille (20,000) DA au club IRBAL payable dans un délai de 30 jours.

(Club récidiviste)

En application de l'article 61 RG.FAF.

Affaire N° 87 : Rencontre SCB - IRBAL (S) du 22/03/2025.

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **22/03/2025** au stade de **Belkheir à 14H00**.
- Attendu que l'équipe **IRBAL (s)** a enregistré trois (03) forfaits durant la saison en cours comme suit :

➤ **1^{er} forfait CAC – IRBAL (s) du 14.02.2025 aff n°: 66 - pv n° : 11 coc.**

➤ **2^{eme} forfait IRBAL – EBA (s) du 14.03.2025 aff n°: 85 - pv n° : 14 coc.**

➤ **3^{eme} forfait IRBAL – SCB (s) du 22.03.2025 aff n°: 86 - pv n° : 15 coc.**

Par ces Motifs la COC décide :

LE CLUB IRB.AIN LARBI (SENIORS) EST DECLARE EN FORFAIT GENERAL.

En application de l'article 62 RG.FAF.